

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Madame la directrice régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
SCADE  
Unité Evaluation Environnementale

16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

A l'attention de Monsieur Jean-Marc DARRICADES

— Le directeur général  
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Service santé-environnement

— Affaire suivie par : Françoise COUSTES  
— Courriel : francoise.coustes@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.31  
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/ERS/Peynier\_Lotissement\_LaTreille\_AE18  
— PJ :

— Date : **12 MARS 2018**

— Objet : Consultation de l'autorité environnementale pour le projet de Lotissement La Treille sur la commune de PEYNIER  
Pétitionnaire : Commune de PEYNIER.  
V/Ref : Dossier N° garance 2018-1772 reçu le 7 février 2018 (version janvier 2018)

### Préambule

#### Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

## **EXAMEN DU DOSSIER**

Le dossier concerne le projet de création d'un lotissement sur la commune de PEYNIER. Ce projet consiste en l'aménagement de 6 lots comprenant des activités (bureau / services, artisanat et hôtellerie) ; de l'habitat sous forme de petit collectif, intermédiaire et individuel groupé ; d'habitat avec bureau et service en rez-de-chaussée, du logement social sous la forme de petit collectif ; d'équipement d'intérêt collectif / logement social de type EPA –EHPAD ; d'une résidence sénior et d'habitat individuel.

Le dossier transmis, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

### **I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains**

Le dossier comporte un chapitre 6.1 sur l'impact du projet sur la santé.

#### **QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR**

L'état initial indique que sur la commune de Peynier, les émissions d'oxydes d'azote (NOx), de dioxyde de carbone (CO2) et de particules totales (PM) sont principalement liées aux transports routiers et au secteur résidentiel et tertiaire.

Le projet prévoit l'implantation d'un espace commercial, d'une résidence pour seniors et de logements. Les émissions seront essentiellement dues au trafic automobile. L'augmentation du trafic induit par ces aménagements n'est pas précisée.

La phase chantier induira des émissions de poussières. Cet impact diffus est qualifié de modéré en raison de la faible concentration des habitations dans les environs proches du secteur d'étude.

Cependant, les mesures de réduction prévues dans le chapitre 6.1 en phase chantier ainsi qu'en phase de fonctionnement devront être respectées afin de limiter l'impact sur les populations.

## RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le dossier n'a pas identifié la présence du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « Forage des Cannebiens » qui servira à alimenter en eau potable les communes de Peynier et Rousset ; ni celui des puits de l'Arc déjà utilisé comme ressource en eau.

Le projet se situe dans les futurs périmètres de protection du forage des Cannebiens et des puits de l'Arc.

Concernant le forage des Cannebiens, les périmètres de protections ont été définis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 10/07/2016 avec les prescriptions y afférant. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours. Le projet d'aménagement de la Treille à Peynier est situé dans le futur périmètre de protection rapprochée n°1 du forage des Cannebiens, dans lequel certaines activités sont interdites (forage supérieur à 50m, excavations, carrières et mines au-delà de 50m de profondeur, dispositifs d'exploitation d'énergie renouvelable (géothermie) supérieur à 50m) et d'autres sont règlementées.

Ainsi, les décharges et stockages de déchets et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessitent l'avis d'un hydrogéologue agréé.

## RISQUE DE MALADIES VECTORIELLES LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet intègre la création de 6 bassins de rétention implantés en rive droite du Vallat du Verdalaï. Compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante dans les bassins constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.

## II. CONCLUSION

La qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé est satisfaisante. Elle conclut à un impact sanitaire modéré.

Selon la nature des activités qui seront implantées et notamment en cas de l'implantation d'une ICPE, l'avis d'un Hydrogéologue Agréé devra être requis et mes services consultés.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La Responsable du Département Réglementation  
Sécurité et Santé Environnementale  
des Bouches du Rhône  
Cécile MORCIANO